



SIRET : 256 901 133 00031  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/065

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-015

### SEANCE DU 29 MAI 2024

Date d'envoi des Convocations : 21 mai 2024  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 13  
Nombre de membres représentés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 21 mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M SAVOIE donne pouvoir à M FROMONT  
MME BLANC donne pouvoir à M OUTREBON  
M GAT donne pouvoir à M MARTINEZ

**Secrétaire** : MME. ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK  
**COPAMO** : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON  
**CCPO** : Ms MARTINEZ, JOASSARD, VARIGNY

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Ms FRANCO, GIORGIO, BESSON  
**COPAMO** : MME BLANC, Ms BIOT, SAVOIE  
**CCPO** : Ms BOUKADOUR, COSTE Gérald, GAT, DESCHANELS

**Était absent** : -

## OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024

**Rapporteur** : René MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Le rapporteur informe l'assemblée que le contrat CDD d'un agent du SITOM, d'une durée d'un an, prend fin au 30 juin 2024.

Cet agent titulaire d'un Bac +3 a été placé sur un poste vacant de rédacteur, a passé les épreuves écrites du concours de technicien territorial en avril 2024 et attend les résultats d'admissibilité

Cet agent, en charge de la réduction des déchets, du développement de la collecte des biodéchets, de la participation aux études et actions permettant la réduction des fréquences de collectes ...

Afin de poursuivre le développement des actions engagées, il a lieu de recruter cet agent pour une durée de 3 ans et de le nommer dans le cadre d'emploi de technicien, sur un support de poste vacant mis au tableau des effectifs.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

De recruter cet agent comme contractuel dans le cadre d'emploi de technicien territorial mis au tableau des effectifs.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Rédacteur	B	1	0	tps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	1	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Apprenti</b>				
		1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>GENERAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	

**Le COMITE SYNDICAL**

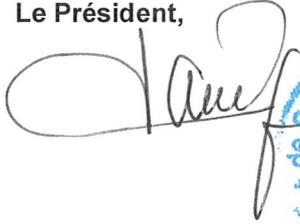
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur **René MARTINEZ**, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE**

Le tableau des effectifs au 01/07/2024 tel que détaillé ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....

